



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ACCORDS 13

(Association pour les Concerts des Chorales et
ORchestres Départementaux Scolaires du 13)

Siège social : ACCORDS13, Collège Moustier. Avenue
de l'ancienne gare 13850 Gréasque

Association loi 1901

Déclaration Parution J.O. en date du 6 Avril 2004
modifications le : 25 Février 2010

Code APE : 8559B – Autres enseignements

N° SIREN Code établissement 480 497 452 00015

La politique éducative et culturelle académique

Le printemps des chorales scolaires

Convention – ACCORDS 13

2020-2021

LE PRINTEMPS DES CHORALES SCOLAIRES - convention Établissement participant - association chorale scolaire départementale ACCORDS 13

M., Chef d'Établissement représentant le
(nom, prénom) (dénomination de l'établissement)
Après autorisation du conseil d'administration en date du

d' une part,

Monsieur Jean-Michel Legras, président, agissant au nom de l'association chorale scolaire départementale
« ACCORDS 13 », Après autorisation du conseil d'administration en date du

d' autre part, conviennent :

Article 1 – Les engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'est au préalable inscrit **au module 4 du Printemps des chorales scolaires** via
l'appel à projet en ligne proposé par la DAAC. La prise en compte de sa participation lui a été confirmée par
les services de la DAAC.

L'établissement scolaire s'engage à participer au projet choral :
programmé dans le cadre du Printemps des chorales scolaires 2020-2021

Ce projet choral est coordonné par XXXXX

En annexe de cette convention, un descriptif avec les objectifs, déroulé et calendrier précis du projet seront
précisés. Il est rédigé par le coordonnateur missionné par la DAAC en étroite collaboration avec les
enseignants de l'établissement.

L'établissement scolaire s'engage :

- à ce que chaque élève ait souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident.
- à ce que chaque élève mineur dispose d'une autorisation parentale.
- à ne faire participer au spectacle que des élèves ayant suivi avec régularité les séances de la chorale.
- à faire figurer dans l'autorisation parentale la mention suivante :

"Je soussigné M.....parent deautorise les organisateurs du concert choral scolaireà prendre des photos ou documents vidéo du spectacle auquel participe mon enfant et à les utiliser dans des documents à vocation pédagogique et de communication non commerciale. (ville), le Signature"

- à signaler à ACCORDS13, le cas de parents qui s'opposeraient à la signature de la mention ci-dessus.

Article 2 – Les engagements d'ACCORDS13

L'association départementale des chorales scolaires « ACCORDS13 » membre de la fédération académique UNION EMC désignée par le Rectorat pour la mise en œuvre de ce concert choral, bénéficie de l'agrément du Ministère de l'Éducation Nationale par son affiliation à la Fédération Nationale des Chorales Scolaires. Elle s'engage à respecter le cahier des charges défini par le Rectorat.

ACCORDS13 sera l'organisateur du spectacle choral lié à ce projet et en assumera les responsabilités techniques et juridiques. La responsabilité de l'association ne s'exercera que **pour la durée de la répétition générale (le jour du concert), et la durée du spectacle.**

Article 3 : Les dispositions financières

L'établissement s'engage à régler le montant de l'adhésion de 50 € à l'association. La demande d'adhésion sera émise par l'association dans un courrier spécifique.

L'établissement scolaire signataire s'engage à verser à ACCORDS13 la somme forfaitaire de 400€. Cette somme est une contribution aux frais de mise en œuvre du projet dénommé ci-dessus.

L'établissement s'engage à verser cette somme contre facture présentée par ACCORDS13 **avant le 31 mars 2021**

Les transports sont à la charge de l'établissement scolaire.

Article 4 : Exécution de la convention

La durée de cette convention est limitée à la réalisation de son objet. Année scolaire 2020-2021

La présente convention pourra être dénoncée, en cas de non-respect des articles, par une lettre avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties.

Cette convention sera envoyée à la DAAC et à l'association avant le 15 décembre 2020

FAIT A :

Le chef d'établissement (nom, prénom, signature)

cachet de l'établissement

LE :

Pour l'organisme, ACCORDS13

Son Président Jean Michel Agras

cachet de l'établissement

